



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction de la Réglementation  
Bureau de la Réglementation et des Elections  
Section Auto-Écoles

**DEMANDE D'AGRÈMENT POUR L'EXPLOITATION  
D'UN ÉTABLISSEMENT CHARGÉ D'ORGANISER LES STAGES DE SENSIBILISATION  
A LA SECURITE ROUTIÈRE**

Arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière

- Le délai d'instruction de la demande d'agrément est de 2 mois à compter de la date de réception du dossier complet.
- La délivrance de l'agrément d'exploiter est accordée pour une durée de 5 ans.
- Toute personne désirant exploiter un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière doit adresser au préfet du département du lieu de son exploitation une demande datée et signée, accompagnée d'un dossier comportant les pièces suivantes :

**Pour le demandeur :**

- 1) Un formulaire de demande dûment complété et conforme au modèle joint en **ANNEXE 1**
- 2) un justificatif d'identité (copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité)
- 3) un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité, gaz, eau, impôts)
- 4) la photocopie de l'attestation de formation initiale ou continue à la gestion technique et administrative d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière
- 5) s'il est le représentant légal d'une personne morale :
  - un exemplaire des statuts enregistrés,
  - un exemplaire de l'extrait du registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois (KBIS),
  - si cette personne morale est une association, une copie des statuts de la déclaration de l'association au *Journal officiel* et, le cas échéant, de la dernière déclaration de changement de personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association.
- 6) s'il est ressortissant étranger, une pièce d'identité accompagnée, le cas échéant, d'un titre de séjour attestant la régularité de son séjour
- 7) la justification de la déclaration de la contribution économique territoriale ou, à défaut, une déclaration d'inscription à l'URSSAF.

**Pour les moyens de l'établissement :**

- 8) pour chaque salle de formation, le photocopie du titre de propriété ou du contrat de location ou de la convention d'occupation pour une durée d'un an minimum
- 9) le plan et un descriptif du local d'activité (disposition des salles et superficie). Les locaux doivent comporter au minimum une salle de formation dans le département
- 10) une attestation d'assurance de responsabilité civile garantissant les stagiaires fréquentant l'établissement contre les risques qu'ils peuvent encourir du fait de l'enseignement
- 11) le calendrier prévisionnel des stages pour la première année d'exercice de l'activité ainsi que l'identité des animateurs désignés pour chaque stage
- 12) dans le cas où le demandeur souhaite organiser une séance de conduite à l'occasion des stages de sensibilisation à la sécurité routière, la justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules utilisés ainsi que, pour chacun d'un, l'attestation d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L.211-1 du code des assurances.

**Pour la ou les personnes chargées de l'accueil et de l'encadrement technique et administratif des stages :**

- 13) un justificatif d'identité (copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité)
- 14) un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- 15) la photocopie de l'attestation de formation initiale ou continue à la gestion technique et administrative d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière
- 16) la photocopie du contrat ou de la convention nommant ces personnes à ces fonctions et précisant explicitement les délégations de pouvoir et de signature accordées et acceptées par les intéressés ainsi que les responsabilités exercées.

**Pour les animateurs :**

- 17) un justificatif du lien contractuel avec le demandeur, pour l'ensemble des prestations mentionnées dans le calendrier prévisionnel précisant notamment l'activité liée à l'animation des stages et les obligations des parties
- 18) la photocopie de l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.